Nº 63115

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(25.9.2012)

Par dépêche du 21 août 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une série d'amendements au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, préparés par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Les amendements étaient accompagnés d'une motivation, d'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal ainsi que de la prise de position du Gouvernement relative à l'avis du Conseil d'Etat du 20 mars 2012 portant sur la version initiale de ce projet de règlement grand-ducal.

Amendements 1 et 2 portant sur l'article 7

Ces amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Amendement 3 portant sur l'article 8, alinéa 2

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le principe de l'amendement sous rubrique. Par dérogation à l'alinéa 1er de l'article 8, deux catégories de contrats sont résiliés de plein droit à l'arrivée du prochain terme contractuellement fixé: il s'agit, d'une part, des contrats pour lesquels la période de vingt ans à compter de la première injection d'électricité par la centrale dans le réseau est échue au moment de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal sous avis, et, d'autre part, des contrats pour lesquels cette période de vingt ans viendra à échéance dans les six mois de cette entrée en vigueur.

Le Conseil d'Etat suggère quelques modifications rédactionnelles:

- La phrase introductive est à rédiger de la manière suivante: "... les contrats suivants sont résiliés de plein droit avec effet au prochain terme prévu par leur contrat de rachat en tenant compte du délai contractuel de préavis:".
 - En effet, il convient de souligner qu'il s'agit d'une résiliation de plein droit, sans intervention des parties contractantes. Les termes "viennent à échéance" sont superfétatoires du fait de la référence à la résiliation.
- Au premier tiret, il y a lieu de remplacer "au paragraphe" par "à l'alinéa", dans la mesure où la subdivision en paragraphes a été abandonnée.
- Au second tiret, il convient de remplacer "endéans" par "dans".

Amendement 4 portant sur l'article 8, alinéa 3

Le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement sous rubrique.

Amendements 5 et 6 portant sur l'annexe I

Ces amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2012.

Le Secrétaire général, Marc BESCH *Le Président,* Victor GILLEN